

Le GDON du Sauternais et des Graves est chargé d'organiser la lutte contre la flavescence dorée sur 38 communes de Gironde. L'agrément de ce groupement par le Service Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation (DRAAF-SRAL Aquitaine) permet de mettre en œuvre un **programme alternatif** à la lutte obligatoire définie par arrêté préfectoral.

Le nombre de traitements est déterminé selon l'historique de contamination des années précédentes et du taux de prospection.

1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique
En viticulture conventionnelle, l'adulticide est déclenché en fonction du piégeage au cours de l'été, avant la récolte pour éviter une incompatibilité avec les délais avant récolte, spécifiques à chaque produit.

Calendrier pour les vignes traitées avec des insecticides de synthèse			
	Nombre de traitements	T1 (larvicide)	T2 (adulticide)
Communes à risque	1 <i>+ 1 si piégeage</i>	3 juin au 16 juin	Déclenché suivant les résultats de piégeage
Reste du périmètre de lutte obligatoire	0 <i>+ 1 si risque</i>	Pas de traitements programmés Un traitement sera toutefois demandé en cas de fort risque de nouvelle contamination ou de découverte d'un nouveau foyer	

Les viticulteurs seront avertis, durant les mois de juillet-août, des dates du traitement adulticide à réaliser obligatoirement

2. Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyrèthrine d'origine naturelle.
En agriculture biologique, les traitements uniquement larvicides sont espacés de 8 à 10 jours.
Sur les parcelles contaminées en 2023, traitées aux pyrèthrine d'origine naturelle : **3 traitements** obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Calendrier pour les vignes traitées avec des pyrèthrine d'origine naturelle				
	Nombre de traitements	T1 (larvicide)	T2 (larvicide)	T3 (larvicide)
Parcelle contaminée	3	Du 3 au 9 juin	8 à 10 jours après T1	8 à 10 jours après T2
Communes à risque	2	Du 3 au 9 juin	8 à 10 jours après T1	Aucun
Reste du périmètre de lutte obligatoire	0 <i>+ 1 si risque</i>	Pas de traitements programmés Un traitement sera toutefois demandé en cas de fort risque de nouvelle contamination ou de découverte d'un nouveau foyer		

Tableau de traitement par commune :

INSEE	Commune	Insecticides de synthèse	Pyréthrines d'origine naturelle	
		Par Commune	Par Commune	Parcelles Contaminées
33007	Arbanats	1+1	2	3
33023	Ayguemorte-les-Graves	1+1	2	3
33030	Barsac	1+1	2	3
33037	Beautiran	1+1	2	3
33039	Bègles	0		
33060	Bommes	1+1	2	3
33076	Budos (secteurs en TO, voire carte)	1+1	2	3
33076	Budos (reste de la commune)	0		
33077	Cabanac-et-Villagrains (reste de la commune)	0		
33077	Cabanac-et-Villagrains (secteur en TO, voire carte)	1+1	2	3
33109	Castres-Gironde	1+1	2	3
33120	Cérons	1+1	2	3
33122	Cestas	0		
33162	Eysines	0		
33164	Fargues	1+1	2	3
33197	Guillos	0		
33200	Haillan(Le)	0		
33205	Illats	1+1	2	3
33206	Isle-Saint-Georges	1+1	2	3
33213	La Brède (le reste de la commune)	1+1	2	3
33213	La Brède (section BK, voire carte)	0		
33225	Landiras	1+1	2	3
33227	Langon	1+1	2	3
33237	Léogéats	0		
33273	Martignas-sur-Jalle	0		
33279	Mazères (secteurs en TO, voire carte)	1+1		
33279	Mazères (reste de la commune)	0		
33327	Podensac	1+1	2	3
33334	Portets	1+1	2	3
33337	Preignac	1+1	2	3
33343	Pujols-sur-Ciron	1+1	2	3
33357	Roaillan (secteurs en TO, voire carte)	1+1	2	3
33357	Roaillan (reste de la commune)	0		
33422	Saint-Jean-d'Ilac	0		
33452	Saint-Michel-de-Rieufret	1+1	2	3
33454	Saint-Morillon	1+1	2	3
33457	Saint-Pardon-de-Conques	1+1	2	3
33465	Saint-Pierre-de-Mons	1+1	2	3
33474	Saint-Selve	1+1	2	3
33501	Saucats	0		
33504	Sauternes	1+1	2	3
33533	Toulenne	1+1	2	3
33552	Virelade	1+1	2	3